



**Commune de ROMBIES-ET-MARCHIPONT**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 16 décembre 2024**

**Sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Ms Bernard LEFEBVRE, Jean-Robert CLEMENT, Françoise ROGER, Audrey CHARLET adjoints, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Frédéric POIX, conseiller municipal avait donné procuration à Mme Agnès DOLET, Maire.

Absents excusés : /

Absent : Ms Grégory DELEPIERRE, Samuel ZIDOURI, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE

**Date de convocation** : 10/12/2024

Aucun citoyen dans l'assemblée.

A l'ouverture de la séance, les conditions du quorum sont réunies. On compte onze présents et un pouvoir, soit douze votants.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 25 septembre 2024.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

**Information sur les décisions du Maire**

En application de la délibération n°18\_2024 du 29/04/2024, le Conseil municipal m'a délégué certaines compétences pour faciliter la gestion de la commune. En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises, en voici le détail :

|         |                |                                                                                               |          |          |
|---------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| 2024_05 | Konica Minolta | Avenant au contrat semestriel 3 copieurs - location matériel et copies - 01/10/24 au 31/03/25 | 942,60   | 1 131,12 |
| 2024_06 | Gaz service    | Remplacement de chaudière et installation à la salle polyvalente                              | 2 838,00 | 3 405,60 |

**Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN – compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « Eau potable" - DEL N° 32 2024**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord - SIDEN-SIAN- pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », et les communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

## **Convention de prestation de service 2023-2025 avec L'ILÔ MARMOTS - gestion du R.P.E. - DEL N° 33 2024**

La Commune adhère au groupe intercommunal pour la gestion du Relai Petite Enfance R.P.E. itinérant par L'IL Ô RAM pour L'IL Ô MARMOTS. Il est composé des communes de Crespin, Quarouble, Quiévrechain, Vicq et Rombies-et-Marchipont.

Il convient de signer une convention de prestations de service de trois ans, 2023-2025, proposée pour deux assistantes maternelles sur la commune et fixe la participation communale annuelle par assistante maternelle à 101 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestations 2023-2025 et à verser la participation communale.

## **Instauration du Compte Epargne Temps - DEL N° 34 2024**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales. Il revient à l'organe délibérant de déterminer les bénéficiaires, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits. La délibération fixe toutes ces modalités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'instauration du C.E.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'ensemble des modalités de fonctionnement.

## **Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG59 - DEL N° 35 2024**

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, après une procédure de mise en concurrence, pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Rombies-et-Marchipont souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022, décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement et autorise le Maire à signer tout document en découlant.

## **Contrat de prestation de service avec l'association EDUCA'THIV pour l'organisation des accueils périscolaires de janvier à juillet 2025- DEL N° 36 2024**

Madame le Maire expose que la Commune travaille avec l'association EDUCA'THIV pour l'organisation des accueils périscolaires. Pour poursuivre cette dynamique mise en place et poursuivre le service qualitatif rendu aux familles, Madame le Maire propose de confier à l'association une prestation de service pour la mise à disposition d'un directeur en charge de l'accueil périscolaire, diplômé BPJEPS Loisirs Tout Public, et d'un animateur diplômé BAFA pour l'animation des mercredis.

Il s'agit de confier une prestation de service du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025 inclus, pour un montant de 8 970,74 euros T.T.C. A l'unanimité, le conseil Municipal donne son accord pour la signature d'un contrat de prestations de service avec l'association Educa'Thiv pour la mise à disposition d'un directeur et d'un animateur diplômés, autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation de service avec l'association Educa'Thiv, et tout autre document s'y rapportant.

Le montant de la prestation s'élève à 8 970,74 € T.T.C.

### **Convention d'objectifs pour le versement d'une subvention annuelle à l'association EDUCA'THIV pour l'organisation des ACM durant les vacances scolaires et l'organisation d'un club ados les mercredis après-midi. DEL N° 37 2024**

Madame le Maire rappelle que la Commune travaille, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'association EDUCA'THIV pour l'organisation des accueils extrascolaires et un accueil Ados mis en place le mercredi après-midi pendant les semaines scolaires.

Ce partenariat a permis d'offrir un service de qualité aux familles pour les loisirs de leurs enfants, qui apprécient d'y participer. Madame le Maire propose à l'assemblée que l'association Educa'Thiv, sise rue de Varsovie à Thivencelle (59163) prennent en charge en 2025, l'organisation et la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires d'hiver (une semaine), de printemps (deux semaines), d'été (trois semaines) et d'automne (une semaine).

De plus, l'accueil Ados ayant rencontré un vif succès, il serait reconduit sur l'année 2025, soit 36 mercredis et 6 jours évènements.

Pour l'organisation de l'ensemble de ces activités en 2025, Madame le Maire propose de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 26 700 € (vingt-six-mille-sept-cents euros).

La subvention financera la masse salariale, c'est-à-dire un directeur diplômé avec un adjoint diplômé pour la partie direction et administration, et les animateurs diplômés ou stagiaires pour encadrer les enfants et mettre en œuvre le projet pédagogique.

Une convention formalisera les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 26 700 € (vingt-six-mille-six-cent euros) pour l'organisation et la gestion des A.C.M. pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne pour l'année 2025, et l'organisation de l'accueil ados les mercredis après-midi en période scolaire, accepte le versement de la subvention conformément aux conditions définies dans la convention, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Educa'Thiv, sise rue de Varsovie à Thivencelle (59163) et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Budget : Décision modificative n°2 - DEL N° 38 2024**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15\_2024 en date du 11 avril relative au vote du Budget Primitif 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget ;

Considérant qu'il faut réaliser les écritures comptables en opération d'ordre budgétaire ;

Il convient de prévoir les crédits au chapitre 041 en dépenses d'investissement et au chapitre 041 en recettes d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et approuve la décision modificative n°2.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                   | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Chapitre 041 – article 231</b> | 15 000,00 €     |                 |

|                                   |             |             |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Chapitre 041 – article 238</b> |             | 15 000,00 € |
| <b>TOTAL</b>                      | 15 000,00 € | 15 000,00 € |

## **Signature du marché public de fourniture et livraison en liaison froide pour la restauration scolaire avec la SAS API RESTAURATION – DEL N°39 2024**

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH).

A l'issue de la procédure de marché public lancée par la ville de Valenciennes, chef de file du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres a présenté l'offre unique et propose de retenir la société SAS API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL. La commune a retenu ce prestataire avec la proposition suivante, pour la fourniture et la livraison de la restauration scolaire : Composante de l'assiette : 5 éléments : entrée, plat, fromage, dessert et pain. Avec un taux d'alimentation durable 50% et 25% de produits issus de l'agriculture biologique.

Le tarif unitaire des repas a été fixé comme suit, toutes taxes comprises :

- Maternelle : 3,004 euros
- Elémentaires : 3,223 euros
- Adultes : 3,856 euros
- le prix du pain est fixé à 0,101 euros TTC, à ajouter au prix du repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et accueils Ados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – DEL N°40 2024**

Considérant les coûts croissants supportés par la commune pour l'accueil des enfants, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des accueils périscolaires « ateliers du mercredi », accueil Ados et extrascolaires, et de créer des tarifs extérieurs pour l'accueil Ados.

**Les tarifs « pause méridienne », « projet d'accueil individualisé » et « accueil périscolaire matin ou soir » sont inchangés.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs :

« ateliers du mercredi » applicables au 24 février 2025

« accueil Ados » et « extrascolaire » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

|                                                                                   | enfant(s) à charge                       | Pause méridienne repas et activités 11h30 - 13h30 | Projet d'Accueil Individualisé activités 11h30-13h30 | Accueil périscolaire Matin : 7h30 - 8h30 Soir : 16h30 - 18h30 | accueil périscolaire du mercredi scolaire Matin (7h30-12h30) et/ou Après-midi (12h30-17h30) | Accueil Ados Mercredi après-midi semaine scolaire | Accueil de loisirs vacances scolaire tarif / jour hors camping |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Tarif Rombinois et écolier de Rombies</b>                                      |                                          |                                                   |                                                      |                                                               |                                                                                             |                                                   |                                                                |
| <b>tarif 1</b><br>quotient familial de 0 à 500€                                   | <b>1er</b><br><b>2ème</b><br><b>3ème</b> | 4,20 €<br>3,95 €<br>3,70 €                        | 1,70 €<br>1,55 €<br>1,40 €                           | 1,20 €/heure<br>1,10 €/heure<br>1,00 €/heure                  | 4,70 €/demi-journée<br>4,30 €/ demi-journée<br>3,90 €/ demi-journée                         | 40 euros/<br>semestre                             | 8                                                              |
| <b>tarif 2</b><br>quotient familial de 501 à 999€                                 | <b>1er</b><br><b>2ème</b><br><b>3ème</b> | 4,45 €<br>4,20 €<br>3,95 €                        | 1,85 €<br>1,70 €<br>1,55 €                           | 1,30 €/heure<br>1,20 €/heure<br>1,10 €/heure                  | 5,10 €/demi-journée<br>4,70 €/demi-journée<br>4,30 €/ demi-journée                          | 45 euros<br>/semestre                             | 8,5                                                            |
| <b>tarif 3</b><br>quotient familial = ou > à 1000€                                | <b>1er</b><br><b>2ème</b><br><b>3ème</b> | 4,70 €<br>4,45 €<br>4,20 €                        | 2,00 €<br>1,85 €<br>1,70 €                           | 1,40 €/heure<br>1,30 €/heure<br>1,20 €/heure                  | 5,50 €/ demi-journée<br>5,10 €/demi-journée<br>4,70 €/demi-journée                          | 60 euros /<br>semestre                            | 9                                                              |
| <b>tarif extérieur (enfant non scolarisé à l'école ET n'habitant pas Rombies)</b> |                                          |                                                   |                                                      |                                                               |                                                                                             |                                                   |                                                                |

|                                               |  |  |  |  |     |                        |    |
|-----------------------------------------------|--|--|--|--|-----|------------------------|----|
| tarif 1<br>quotient familial de<br>0 à 500€   |  |  |  |  | 5   | 65 euros<br>/semestre  | 14 |
| tarif 2<br>quotient familial de<br>501 à 999€ |  |  |  |  | 5,5 | 70 euros/<br>semestre  | 16 |
| tarif 3<br>quotient familial =<br>ou > à 1000 |  |  |  |  | 6   | 75 euros /<br>semestre | 18 |

## **Exonération de taxe foncière**

Question retirée

## **Désignation d'un référent déontologue – DEL N°41\_2024**

Les élus peuvent aujourd'hui consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local qui reprend les sept engagements de l' élu.

Coût 80 € /dossier à la charge de la commune.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant qui doit se prononcer sur la durée de l'exercice du mandat, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition, les éventuelles modalités de rémunération. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la délibération

Le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant, son conseil est assuré de manière indépendante et impartiale.

Il est précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Vanessa RIBAS BOURGUIGNON vanessabourguignon8@gmail.com, en qualité de référent déontologue des élus locaux au sein de la collectivité , approuve les modalités de saisine et d'examen de saisine, les moyens matériels, la rémunération, l'information des élus sur la consultation du référent déontologue selon les conditions décrites ci-avant ; et enfin, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document, tout contrat, toute convention et éventuels avenants relatifs à cette désignation.

## **Informations diverses**

Point sur les prochaines manifestations :

19 décembre, Arbre de Noël avec distribution de colis aux élèves, à l'équipe enseignante et au personnel communal

20 décembre : Distribution des colis aux Aînés par les membres du CCAS  
Arbre de Noël de l'APE

28 décembre : Pièce de théâtre par l'Association « Quiévrechain d'hier et d'aujourd'hui »

7 janvier : Vœux du maire aux conseillers et au personnel communal

12 janvier : Cérémonie des vœux à la population

La séance est levée à 20h30 et se termine par un moment de convivialité.